



## Contrat de mise en service ADC d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes

DQ 262

En application du décret n° 2015-1790 du 28 décembre 2015

Aucune cession d'équipements préchargés contenant des fluides frigorigènes et nécessitant pour leur assemblage ou mise en service le recours à opérateur disposant de l'attestation de capacité (ADC) ne pourra être réalisée sans remise du présent document signé à GFF.

ACQUÉREUR DE L'ÉQUIPEMENT	
Nom :	_____
Adresse :	_____
Code Postal : _____	Ville : _____
Pays : _____	

INSTALLATEUR (ADC) DE L'ÉQUIPEMENT	
Raison sociale : _____	
Adresse : _____	
Code Postal : _____	Ville : _____
Pays : _____	
Numéro SIRET : _____	
Numéro d'attestation de capacité : _____	
Personne à contacter : _____	
Tél. : _____	Fax : _____ Courriel : _____

ÉQUIPEMENT CONTENANT DES FLUIDES FRIGORIGÈNES			
<input type="checkbox"/> Climatiseur	<input type="checkbox"/> PAC	<input type="checkbox"/> Split ballon thermodynamique	<input type="checkbox"/> Clim. cave à vin Friax
<input type="checkbox"/> Autres : _____			

ENGAGEMENT DES PARTIES
L'acquéreur de l'équipement s'engage à faire réaliser l'assemblage et la mise en service de l'équipement contenant des fluides frigorigènes par un installateur titulaire d'une attestation de capacité (ADC) délivrée en application de l'article R. 543-99 du code de l'environnement. Cette attestation de capacité doit être en cours de validité lors des opérations d'assemblage et de mise en service de l'équipement.

Le présent contrat est conclu en vertu de l'article R. 543-84 du code de l'environnement. L'acquéreur et l'installateur s'engagent à avoir pris connaissance de ces dispositions réglementaires en signant le présent contrat.

SIGNATURE DE L'ACQUÉREUR OU DE SON REPRÉSENTANT	SIGNATURE DE L'INSTALLATEUR (ADC) OU DE SON REPRÉSENTANT
Date : _____	Date : _____
Nom du signataire : _____	Nom du signataire : _____
Signature : _____	Signature : _____